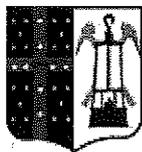


Province de

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Namur



Administration  
Communale  
de  
SAMBREVILLE

### Séance du 26 octobre 2018

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;  
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;  
V. MANISCALCO, Président du CPAS;  
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

**Objet n° 90 Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public est revu pour l'exercice 2019 et suivantes**

Service :

**Le Conseil Communal,**

Service Recette

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation fixant les attributions du Collège Communal

Correspondant :

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment fixant les attributions du Conseil Communal

Anne Debruxelles

Références : -

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulatoires et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée, l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement;

Revu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public adopté par le Conseil Communal le 23 novembre 2013 pour les années 2014 à 2018;

Attendu que le règlement doit être revu pour les exercices 2019 et suivantes;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé afin de régler l'organisation de ces activités sur le territoire communal.

Vu la demande d'approbation du présent règlement par le Ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture (Avenue de la Toison d'Or 87 à 1060 Bruxelles) afin qu'il soit conforme aux prescrits de la loi ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/10/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/10/2018,

*Légalité financière : aucun impact financier, je ne remets donc pas d'avis de légalité*

*Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique*

Après délibération, sur proposition du Collège communal,

Décide,

par 14 voix "Pour", 2 "Contre" et 4 Abstentions :

(PS : 14 "Pour" ; MR : 2 Abstentions ; CDH : 2 Abstentions ; ECOLO : 2 Contre

**Article 1 :**

D'approuver le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulatoires de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public pour les exercices 2019.

**Article 2 :**

Le présent règlement est soumis à l'approbation de Monsieur Denis DUCARME, Ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture (Avenue de la Toison d'Or 87 à 1060 Bruxelles) afin qu'il soit conforme aux prescrits de la loi.

A défaut d'un retour du Ministre, le règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2019.

**Article 3 :**

De porter cette décision à la connaissance à la directrice Financière et au service Recettes pour suite utile

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Directeur Général,**

**(s) Xavier GOBBO**

**Le Président,**

**(s) Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*Po* **Le Directeur Général,**



**Xavier GOBBO**

**Le Député-Bourgmestre, *FF***



**Jean-Charles LUPERTO**